Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20261119-3_2026_11_12-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN Communauté
5 communes, 1 territoire

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi douze novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué le trois novembre, s'est réuni à dix-huit heures trente dans la salle de la mairie de Sainte Hélène sur Mer, sous la présidence de Madame Christèle PERREL, Mme Sophie LE CHAT, Présidente, étant empêchée.

Administrateurs		
Nom	**Prénom**	
LE CHAT	Sophie	Absente excusée
PERREL	Christèle	Présente
DESPRES	Gaëlle	Absente excusée
MILLION	Line	Présente
GOURDEN	Jean-Pierre	Absent excusé
ADELINE	Martine	Présente
CARAYON	Annie	Présente
TATARD	Joe	Présente
LE BIHAN	Yolande	Présente
LAMOUREC	Brigitte	Présente
COUEDO	Herveline	Présente
Invités		
Nom	**Prénom**	
LE SAUSSE	Gladys	Présente
CHAPPEY	Angélique	Absente
THOMAS	Véronique	Absente
LE FLOCH	Elodie	Présente
PERUSSE	Camille	Présente
LE ROY	Manon	Présente

Membres administrateurs : 11 Présents : 8 /11 Votants : 8 / 11

Secrétaire de séance : Elodie LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20261119-3_2026_11_12-DE

3.Ensemble à domicile : réforme des Services Autonomie à Domicile

Rapporteur : Christèle PERREL

Dans le cadre de la réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD), les activités d'aide et d'accompagnement à domicile doivent se rapprocher des activités de soins afin de proposer une réponse globale et coordonnée aux besoins des personnes accompagnées.

Sur notre territoire, cette évolution concerne deux structures :

- Le GCSMS « Ensemble à Domicile », qui assure les activités d'aide et d'accompagnement pour neuf communes.
- Le SSIAD de Riantec, porté par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud (GHBS), qui assure les activités de soins infirmiers à domicile.

L'objectif est de construire un SAD mixte réunissant l'aide et les soins au sein d'une même entité juridique.

L'échéance de mise en œuvre est fixée au **1er janvier 2030**. Une visite de conformité est prévue le **2 décembre 2026**, nécessitant de clarifier rapidement la trajectoire retenue entre les partenaires.

Deux possibilités d'organisation ont été identifiées :

Scénario 1 : Maintien du GCSMS comme structure porteuse

Le GCSMS « Ensemble à Domicile » serait conservé et son organisation évoluerait afin d'intégrer le SSIAD de Riantec.

Scénario 2 : Création d'une nouvelle entité juridique

Une nouvelle structure serait créée pour intégrer le GCSMS actuel et le SSIAD de Riantec, impliquant une nouvelle gouvernance et une réorganisation plus importante.

Par courrier du **8 octobre 2026**, adressé à Monsieur Julien Couvreur, Directeur général du GHBS, les neuf maires des communes membres ont officiellement exprimé leur choix en faveur du scénario 1.

Les communes souhaitent ainsi :

- Maintenir le GCSMS « Ensemble à Domicile » comme entité juridique porteuse du futur SAD.
- Intégrer le SSIAD de Riantec au sein du GCSMS.
- Faire évoluer la gouvernance actuelle afin d'associer pleinement le GHBS.

À ce jour, le GCSMS repose sur une gouvernance de neuf voix, à raison d'une voix par commune.

La proposition des neuf communes consiste à maintenir ces neuf voix et à attribuer **deux voix au GHBS**, afin de préserver la représentation de chaque collectivité tout en associant le partenaire hospitalier aux décisions.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20261119-3_2026_11_12-DE

Ce choix repose sur la volonté de préserver une organisation existante, reconnue sur le territoire, de garantir la continuité du service public de proximité et de maintenir une coopération équilibrée entre les communes et le GHBS.

La mise en œuvre de cette organisation nécessitera un travail partenarial portant notamment sur :

- L'adaptation juridique et statutaire du GCSMS.
- Les modalités d'intégration du SSIAD.
- La gouvernance et la répartition des responsabilités.
- Les conséquences financières et budgétaires.
- Le devenir des personnels, des contrats et des financements.
- L'organisation opérationnelle du futur service.

Les neuf communes ont sollicité officiellement le positionnement du GHBS sur leur proposition, avec une réponse souhaitée avant la visite de conformité du 2 décembre 2026.

Le courrier a également été transmis au Président du Conseil départemental du Morbihan, à la Directrice de l'autonomie du Département, au Directeur de la délégation départementale de l'ARS et au Président du conseil de surveillance du GHBS.

Au-delà du choix de la structure juridique, cette évolution représente un enjeu important pour le territoire et ses habitants.

Il s'agit de garantir :

- La continuité et la qualité des interventions à domicile.
- Une meilleure coordination entre les professionnels de l'aide et du soin.
- L'équité d'accès aux services pour les habitants des neuf communes.
- Le maintien d'une gouvernance associant les collectivités.
- La pérennité d'un service de proximité adapté aux besoins de la population.

Christèle PERREL explique les enjeux par rapport à l'intégration du SIAD, notamment s'agissant de la gouvernance. Elle présente le courrier qu'ont signé les 5 communes de BBO Communauté et le 4 communes d'Outre Rade.
Le GCSMS et le SIAD interviennent actuellement sur les 9 communes, même si actuellement il est difficile de faire intervenir le SIAD sur les communes de BBO Communauté. Gladys LE SAUSSE précise que le SIAD intervient actuellement à la demande de l'HAD sur une fin de vie à Sainte-Hélène et qu'il s'agit d'une rare fois.

Après avoir délibéré, les administrateurs du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20261119-3_2026_11_12-DE

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** de la réforme des Services Autonomie à Domicile et des enjeux liés à la création du futur SAD mixte « aide et soins » sur le territoire ;

- **DE PRENDRE ACTE** du positionnement exprimé par les neuf communes membres du GCSMS « Ensemble à Domicile », en faveur du maintien du GCSMS comme entité juridique porteuse du futur service, avec intégration du SSIAD de Riantec ;

Pour : 8	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Aucune remarque particulière n'a été formulée.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 19 novembre 2026
- Sa publication électronique le 19 novembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Merlevenez, le 19/11/2026

La Présidente

Sophie LE CHAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.